



## Changement d'horaire pour un contrat à temps partiel

Par **Emilie69**, le **03/07/2012** à **17:18**

Bonjour,

Depuis plusieurs mois je me trouve dans une situation délicate.

Je suis employée polyvalente en CDI à temps partiel (31h30) dans un supermarché. Après plusieurs différents avec mes employeurs (selon moi sans fondement professionnels), ils ont décidé de modifier mes horaires. En effet je travaillais du mardi au samedi de 7h à 13h et suite à la modification des horaires de nos livraisons me voilà avec ces horaires chaotiques :

Lundi : 10h/13h - 15h/18h30

Mardi : Repos

Mercredi : 10h/13h - 15h/18h

Jeudi : 14h/18h

Vendredi : 7h/13h - 15h/18h

Samedi : 10h/13h - 15h/18h

Dimanche : Repos.

Je dis bien chaotiques, car durant les 2h de pause quasi journalières, je ne peux rentrer à mon domicile qui se trouve à 45min en transports en communs. Me retrouvant dans une situation financière délicate j'aimerais pouvoir trouver un emploi complémentaire (2h tout le soir par exemple), hors vu mon amplitude horaire, cela m'es impossible.

J'ai dans un premier temps refusé ce changement d'horaire, en précisant bien à mon patron que la loi était de mon côté, il a répondu par des menaces, et vu le nombre de licenciements et démissions dans cette entreprise, je l'ai pris au sérieux. J'ai donc essayé de passer par mon chef pour qu'il négocie avec le patron. Après plus d'une demi-heure d'entretien, mon employeur n'a rien trouvé de mieux que de proposer 3h de pause journalière afin que je puisse faire l'aller-retour chez moi!

Je ne sais plus comment m'y prendre, je ne demande qu'une chose : finir au plus tard à 17h ou commencer au plus tôt à 11h afin de trouver un emploi complémentaire.

Je précise également qu'il refuse de toute évidence de me passer à temps plein...

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **18:00**

Bonjour,

De toute façon, dans le cadre d'un temps partiel, il ne peut pas y avoir plus d'une pause par jour et elle doit être d'une durée maximale de 2 h...

Par ailleurs, en cas de cumul d'emplois, vous devez respecter les durées maximales suivantes :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La salariée doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Par **Emilie69**, le **03/07/2012** à **18:13**

Merci pour ces précisions.

Néanmoins qu'en est-il concernant un aménagement d'horaires refusé par mon employeur ?  
(Voir situation ci-dessus)

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **18:16**

Il faudrait savoir si à l'origine les horaires de travail étaient indiqués dans le contrat de travail et s'il était prévu qu'ils puissent être modifiés...

Par **Emilie69**, le **03/07/2012** à **18:32**

Après relecture de mon contrat, des horaires sont indiqués mais seulement à titre indicatif. Pouvant être modifiés pour toute modification de mes conditions de travail (horaires d'ouverture et fermeture du magasin, horaire de livraison etc...).

Mais du fait de ma condition de temps partiel est-il possible d'"obliger" l'employeur à aménager mes horaires dans le cas d'un deuxième emploi?

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **19:29**

Il conviendrait déjà de vous référer à la Convention Collective applicable...